



VILLE DE MONT DE MARSAN	DECISION DU MAIRE <i>2022/03 - 0030 .</i>
SERVICE EMETTEUR Direction Générale des Services	OBJET : Demande de subventions dans le cadre du projet « Aménagement de l'Îlot Laulom »
	Nomenclature Acte : 7.5.4 - Autres

Le Maire de la Ville de Mont de Marsan,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations dont le Conseil Municipal peut charger le Maire pour la durée de son mandat,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 chargeant le Maire des délégations prévues à l'article précité du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisant notamment à solliciter l'attribution de subventions,

Vu la note descriptive du projet d'aménagement de l'îlot Laulom et l ci-annexée,

Considérant la nécessité de procéder à l'aménagement de l'îlot Laulom,

Considérant que cet aménagement est un projet d'envergure de création d'un équipement structurant : réalisation d'un espace vert en centre-ville de Mont de Marsan ;

Considérant que cet aménagement répond au défi 3, le défi de l'aménagement du Cœur de Ville dans le programme d'action Cœur de Ville ;

Considérant que ces travaux sont éligibles à la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2022, dans le cadre du dispositif « Action cœur de ville » ;

Considérant que pour ce type d'aménagement, la Commune peut solliciter d'autres organismes tels que l'Agence de l'Eau au travers du 11e programme d'intervention, et le Conseil Départemental des Landes dans le cadre de l'Action Cœur de Ville, en vue d'obtenir des subventions ;

Expose

La Commune de Mont de Marsan a acquis des parcelles dites « Îlot Laulom ». Elle est propriétaire des parcelles AT 791 - AT 857 – AT 859 – AT 354 - AT 355 – AT 356 , parcelles situées entre le parking des Arènes boulevard de la République et la place Pancaut. Cet îlot est actuellement occupé par d'anciens entrepôts et garages vacants, un logement occupé et un local artisanal encore en activité.

Dans le cadre de l'Action Cœur de Ville, un plan guide a été réalisé sur le potentiel de végétalisation du Centre-Ville de Mont de Marsan en partenariat avec la Banque des Territoires et la Ville de Mont de Marsan. Ce plan guide a mis en exergue un déficit d'espaces verts au sud du Centre-Ville. Compte-tenu de la situation géographique de l'îlot



Laulom situé entre la Gare et les Berges, entre la Place des Arènes et la Place Pancaut, ce site offre une opportunité unique pour réaliser un espace vert d'envergure en centre-ville reliant la gare aux Berges.

L'aménagement consiste à démolir des bâtiments et à réaliser un espaces verts qui permettra une continuité piétonne et cyclable entre le pôle d'échange multimodal et les berges quai de la Midouze. Dans cet aménagement, il est prévu une aire de jeux et aire de toboggans, un théâtre de verdure, une aire de sport, une aire de pique-nique, un cheminement de skate. Cet aménagement sera accompagné de nombreuses plantations arbres et arbustes, de murs végétalisés au niveau des murs mitoyens, de mobiliers urbains et de clôtures.

Ce site actuellement très artificialisé sera désimperméabilisé pour accueillir environ 60% de pleine terre. La gestion des eaux pluviales intégrée est un enjeu majeur de cet aménagement avec la création d'un îlot de fraîcheur, l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle, et la création de micro-forêt. Le projet est détaillée en annexe de la présente décision.

La réalisation de cet aménagement est prévue entre septembre 2022 et novembre 2023, le coût de ces dernières est estimée à 2 300 000 euros selon le plan de financement suivant :

PROPOSITION PLAN DE FINANCEMENT		
Total HT	2 300 000,00 €	100,00%
ÉTAT DSIL	920 000,00 €	40,00%
AGENCE DE L'EAU	200 000,00 €	8,70%
DÉPARTEMENT	300 000,00 €	13,00%
Ville de Mont de Marsan	880 000,00 €	38,30%

Décide de solliciter de la part de tout organisme, dont l'État au travers de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), l'Agence de l'Eau, et le Conseil Départemental des Landes, l'obtention de financements dans le cadre de l'opération dite « Aménagement de îlot Laulom ».

Fait à Mont de Marsan, le 29 mars 2022

Le Maire
Charles DAYOT



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).